



Newsletter N° 20

Mai 2017

[Actualité juridique parue au journal officiel de la République Algérienne](#)



- Le décret exécutif n° 17-166 du 22 mai 2017 a modifié et complété le décret exécutif n° 13-218 du 18 juin 2013, fixant les conditions d'octroi des primes au titre des coûts de diversification de la production d'électricité.

(JO n° 31 du 28 mai 2017, p.8)

- Le décret exécutif n° 17-167 du 22 mai 2017 a modifié et complété le décret exécutif n° 15-69 du 11 février 2015, fixant les modalités de certification de l'origine de l'énergie renouvelable et de l'usage de ces certificats.

(JO n° 31 du 28 mai 2017, p.10)

- Le décret exécutif n° 17-168 du 22 mai 2017 a modifié et complété le décret exécutif n° 15-319 du 13 décembre 2015, fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-131 intitulé «Fonds national pour la maîtrise de l'énergie et pour les énergies renouvelables et de la cogénération».

(JO n° 31 du 28 mai 2017, p.12)



Le décret exécutif n° 17-161 du 15 mai 2017 a fixé les conditions de création et les modalités d'exploitation des agences de tourisme et de voyages, en application des dispositions de l'article 7 de la loi n° 99-06 du 4 avril 1999, fixant les règles régissant l'activité de l'agence de tourisme et de voyages.
(JO n° 30 du 17 mai 2017, p.5)



- Le décret exécutif n° 17-162 du 15 mai 2017 a fixé le statut-type du lycée, en application des dispositions de l'article 83 de la loi n° 08-04 du 23 janvier 2008, portant loi d'orientation sur l'éducation nationale.
(JO n° 30 du 17 mai 2017, p.7)

- L'arrêté interministériel du 31 octobre 2016 a fixé les programmes de formation, l'organisation des stages, les modalités d'évaluation et de délivrance du diplôme de l'école nationale d'administration, en application des dispositions de l'article 42 du décret exécutif n° 06-419 du 22 novembre 2006, modifié, portant organisation et fonctionnement de l'école nationale d'administration.

(JO n° 28 du 3 mai 2017, p.9)



Le décret exécutif n° 17-163 du 15 mai 2017 a fixé le statut du centre national de la formation et de l'enseignement professionnels à distance « CNFEPD », en application de l'article 14 (alinéas 2 et 4) de la loi n° 08-07 du 23 février 2008, portant loi d'orientation sur la formation et l'enseignement professionnels.
(JO n° 28 du 3 mai 2017, p.12)

Pour plus d'informations :

www.chemloutassocies.com